

Le patronat du transport aérien à l'offensive contre les Seniors et les Retraités.

Non au départ forcé des seniors !

Pour la CGT, la retraite des salariés demeure plus que jamais un sujet majeur de revendications et se trouve au cœur d'un des débats les plus conflictuels entre les salariés, le patronat et les pouvoirs publics.

Loin de s'améliorer, la condition des retraités et futurs retraités est altérée par plusieurs facteurs :

- Tentative de repousser l'âge légal de la retraite à 63, 67 voire 70 ans.
- Calcul des retraites basé sur les 25 meilleures années au lieu de la dernière.
- Menace sur le dispositif ASF (Association pour la Structure Financière) finançant les retraites complémentaires entre 60 et 65 ans.

Prolongation d'activité et Surcote pour compenser la baisse des pensions

Dans le même temps, le gouvernement incite les seniors à prolonger leur activité par un système de surcote qui « améliore » la pension. En fait, ce mécanisme vise à compenser la baisse continue des pensions.

La surcote est une majoration de la pension de retraite de base dont bénéficient les assurés qui continuent de travailler après 60 ans et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein ; elle « améliore » la pension de 1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé.

Dans cette configuration, particulièrement pour certains salariés aux prises avec des difficultés liées aux familles recomposées, enfants ou parent à charge ou autre difficulté de la vie, la situation conduira certains seniors, non par choix mais par nécessité, à continuer à travailler.

Le patronat du transport aérien entend continuer à se séparer des salariés âgés selon son bon vouloir

C'est dans ce contexte que la FNAM (la branche aérienne du MEDEF) a décidé de proposer un accord relatif à l'emploi des Seniors dans la branche du Transport Aérien.

Ce projet d'accord, on ne peut plus creux, est ostensiblement proposé à l'agrément des pouvoirs publics dans le but de "ne pas payer l'amende" instaurée, en l'absence d'accord, par le décret n°2009-560 du 20 mai 2009.

Plus précisément, cet accord qui devrait couvrir le champ des 55/64 ans se limite volontairement aux 55/59 ans et 4 mois.

En clair, il ne s'agit pas d'un plan d'emploi des seniors mais un plan de départ des seniors.

Outre son rôle de bouclier fiscal contre l'amende, l'accord senior est utilisé par la FNAM pour demander aux syndicats du Transport Aérien de l'aider à reconduire un texte qui sera périmé à la fin 2009. Texte qui autorise les employeurs à mettre à la retraite d'office, c'est à dire à licencier, y compris, contre leur gré tous les salariés ayant atteint la durée d'assurance retraite nécessaire pour une retraite à taux plein.

Les raisons de notre non signature en 2005 existent toujours

Pour rappel, voila ce que nous écrivions le 4 janvier 2005 :

Revendications de la CGT

Si nous pensons que ce projet peut intéresser les salariés ayant eu des carrières longues et pénibles, nous pensons, également, qu'il représente un nouvel outil aux mains des directions d'entreprises pour supprimer des emplois.

Nous revendiquons :

- *Une embauche CDI temps plein pour un départ.*
- *Une augmentation significative de l'indemnité de départ par le passage de 1/5 à 1/3 par année de présence avec un maximum porté à 12 mois pour toutes les catégories de salariés.*
- *Une clarification des contreparties de formations (personnels concernés, contenu, financement, reconnaissance des qualifications acquises, ...).*
- *Enfin, nous exigeons que les départs ne soient basés que sur le volontariat. Toute possibilité de départ forcé doit être retirée du projet.*

Cette mesure ne doit pas faire oublier que le problème de fond réside dans la remise en cause au niveau national de l'âge du départ à la retraite et ce pour tous les salariés. Nous revendiquons :

- *Le droit à la retraite à taux plein pour 37,5 années de cotisations.*
- *Le droit à la retraite à taux plein dès 55 ans pour les salarié/es ayant effectué des carrières longues ou dans des emplois pénibles.*

Ces revendications sont plus que jamais d'actualité. Les raisons de notre non signature en 2005 existent toujours.

Ce texte que la CGT avait refusé de signer en avril 2005 s'est déjà révélé problématique à plusieurs égards :

- L'insuffisance du nombre d'embauches lié aux départs en retraite obligatoire.
- L'absence notoire de prise en compte des cas particuliers difficiles.
- L'absence totale de négociations depuis 2005.

Le patronat du transport aérien entend priver les seniors de leurs moindres droits ...

Aujourd'hui, avec un tel texte, la FNAM propose une révision, pure et simple, de la loi et du code du travail.

D'un côté, le MEDEF demande et obtient du gouvernement des reculs considérables en matière de droit à la retraite et, de l'autre, le patronat du transport aérien (la FNAM) entend obtenir des exceptions au droit commun dans le droit social du Transport Aérien.

Heureusement que le double langage ne tue pas.

Il s'agit, en fait, de supprimer, purement et simplement, un des maigres garde fous à la baisse généralisée des pensions ; à savoir, le droit pour les seniors de poursuivre leur carrière selon leur choix et de limiter la casse avec le mécanisme de surcote.

De quel droit les priverait-on du bénéfice du droit commun ?

... et opposer les seniors aux plus jeunes

Enfin, bien évidemment, la tentation est forte pour les employeurs d'opposer les seniors aux jeunes.

Ainsi, licencier les seniors contre leur gré favoriserait l'emploi des jeunes. Evidemment, il n'en est rien.

Nous ne laisserons pas faire et nous appelons l'ensemble des salariés du Transport Aérien à prendre contact avec nous sur ugictcgtairfrance@laposte.net pour examiner, ensemble, intersyndicalement, les moyens d'actions pour préserver l'emploi et les droits des salariés.

Montreuil le 24 Juillet 2009